

## Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

**Présents :** Alain DOSSO – Eric MAITROT – Rémy DOSSO – Amélie FEUVRIER – Romaric FOULON – Didier RAIMBERT – Nadine RAIMBERT – Grégoire VENTURI.

**Pouvoirs :** Valérie BAILLEUX-RAMEAUX donne pouvoir à Amélie FEUVRIER

**Absents / Excusés :** Evert ARRIVE

M Eric MAITROT est désigné secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2022. Les Conseillers Municipaux présents signent le registre sans émettre de remarque.

### **Bois : état assiette 2023 :**

M Eric Maitrot, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 communiqué par l'ONF et fait le retour des décisions de la commission qui s'était réunie le 17 septembre dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 les coupes parcelles 49a – 49b – 50 – 53a et 54a
- Sollicite, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 la parcelle 55
- Sollicite le report du passage en coupe des parcelles 49a – 49b – 50 et 54a (délai le nouvel aménagement)
- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
  - Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles : P53a (lot BO + houppiers unique) – P54a (lot BO + houppiers unique) – P55 (lot unique)
  - Valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes n° 47a – 47b et 48 et pour les produits mis en vente façonnés.
  - Délivrance en bloc et sur pied des parcelles 42 et 43 lot BI uniquement (taillis et petites futaies)
- L'exploitation des parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.
- Nominations des garants : Eric MAITROT – Grégoire VENTURI – Romaric FOULON – Nadine RAIMBERT – Rémy DOSSO
- La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- Fixe le montant du stère à 3,50€ et celui des houppiers à 5,00€ HT
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - \* abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023
  - \* vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2023
  - \* façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2023
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

### **Bois : affouages :**

M Eric MAITROT informe que se sont inscrits 12 affouagistes (coupes 42 et 43).

Le tirage au sort aura lieu le lundi 31/10/2022 à 18h00.

Le Conseil Municipal demande à la commission des bois de l'informer, lors de la prochaine réunion, sur les évolutions des propositions de plantations qui étaient prévues dans la parcelle 39.

### **Bois : renouvellement de la certification PEFC :**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'adhésion arrive à son terme le 31 décembre 2022. Elle engage la commune sur les points suivants :

- respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conserver à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable,
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune pourra poursuivre son engagement ou le résilier par courrier,
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique,
- en cas de modification de la surface, informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

La contribution financière pour 5 ans est de 0.65 € à l'hectare x 586 = 381 euros + 20 € de contribution forfaitaire soit un coût pour 5 ans de 401 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à la certification PEFC d'une durée de 5 ans, d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2023 et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente convention

### **Poteaux d'incendie :**

Suite au contrôle des points d'eau de la commune, par courrier du 13/09/2022, le Service Prévention du SDIS de la Côte d'Or a procédé à la mise en indisponibilité opérationnelle du PI sis 5 grande rue et du PI sis 6 rue de l'abreuvoir.

Après délibération, Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter, à l'unanimité le devis de la société Véolia d'un montant de 7 488 € TTC pour le maillage avec 2<sup>ème</sup> conduite et remplacement du PI sis 5 grande rue et le devis de la société Véolia d'un montant de 3 216 € pour le remplacement du PI sis 6 rue de l'abreuvoir.

Un dossier sera déposé au titre de la DETR.

### **Adhésion au contrat groupe assurance statutaire :**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion, il communique les résultats de la consultation pour le contrat groupe « assurance statutaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : pour une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2023), préavis résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, risques assurés : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire à un taux de 6.65%.

### **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie débutera à 11h30, elle sera suivie d'un verre de l'amitié et pour les personnes inscrites d'un repas. La commune prend à sa charge les boissons hors crémant en fin de repas.

### **Fêtes de fin d'année :**

Nadine RAIMBERT propose au Conseil Municipal la date et le détail des festivités de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- retenir la date du 17 décembre. Les aînés auront la possibilité de se voir offrir un repas de convivialité sur inscription ou d'un panier. Le repas sera suivi de l'arbre de Noël des enfants à 16 heures (cadeaux en 20 et 30 €) et d'un goûter.
- Fixe la date des décorations de la place au samedi 26 novembre 2022, à 9 heures 30 selon le temps cette date pourra être reportée à la semaine suivante.
- Des sapins seront distribués aux personnes en souhaitant au prix de 2 €
- La commission doit prendre contact avec Richard pour la réalisation de calendriers.
- Accepte le devis de la société MCL Sérigraphie pour la fabrication de 50 puzzles cartonnés satinés brillants 500 pièces (330x470mm) au prix unitaire de 20,70 € (la commission doit choisir une photo du village)

### **Devis Boureau :**

Le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux deux devis de la société Boureau pour la réalisation de l'extension du parking de la salle communale et la réfection partielle de trottoir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Accepter le devis pour l'extension du parking de la salle communale d'un montant de 5 882,40 € HT, comprenant une zone d'extension d'une surface de 66 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 479,20 € et une zone d'extension terrain de pétanque de 6 x 13 m soit 78 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 385,20 €.
- Accepter le devis pour la réfection partielle de trottoir, rue de la tournelle et rue de vanvey, pour un montant de 5 047,12€

- Voir si une demande d'aide peut être déposée au Département ou à la DETR et éventuellement y ajouter le devis de la société EGB Maçonnerie d'un montant de 1 416,30€ (accepté en juillet) concernant la pose de caniveau sur le terrasse de la nouvelle salle.

### **Informations et questions diverses :**

- Sécurisation routière : installation d'un comptage des véhicules et de la vitesse sur la commune à prévoir au printemps ou à l'été 2023.
- Réfection d'un chemin suite par un engin agricole : voir avec les assurances pour négocier et ne pas faire les travaux.
- Réunion conseil d'école du RPI de Montigny-Veuxhaulles le lundi 7 novembre à 17 heures.
- Arrêté de péril maison Lefebvre : voir avec Fanny de l'AMF (service juridique) 03 80 74 70 15 [contact@amf21.fr](mailto:contact@amf21.fr) pour les démarches
- Création expérimentale d'un lieu de vie et d'accueil pour mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative ou judiciaire pour une capacité maximum de 6 places. Prévoir une réunion avec la directrice avant la fin de l'année.

La séance est levée 22 h 15